



PRÉFET DE LA LOIRE

PREFECTURE

Direction des collectivités et du développement local

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON
E-mail : pref-control-legalite@loire.pref.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 59
Télécopie : 04 77 48 45 60

ARRETE N° 2016/00096 DU 13 MAI 2016

PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°347 DU 2 AOÛT 2011 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES ACQUISITIONS, TRAVAUX ET EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PONT DE L'ANE MONTHIEU SUR LES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE ET DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique , notamment ses articles L.121-4 et L.121-5

VU le code de l'Environnement notamment les articles L123-1 et suivants, L126-1 et R123-1-1,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2007-89 du 24 janvier 2007 inscrivant les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine de St-Etienne parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R490-5 du code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'Urbanisme codifiées à l'article R121-4-1 (ancien article R490-5),

VU le décret n° 2007-88 du 24 janvier 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE),

VU les délibérations n° 2010-04 et n°2010-05 du 5 mars 2010 par lesquelles le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé respectivement le bilan de la concertation relatif au projet de ZAC de Pont de l'Âne Monthieu, et le dossier de création de la ZAC de Pont de l'Âne Monthieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/462 du 18 novembre 2010 portant création de la ZAC de Pont de l'âne Monthieu sur les communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération n° 2010-23 du 10 décembre 2010 par laquelle le conseil d'administration de l'EPASE a approuvé la saisine du Préfet afin que soit déclarés d'utilité publique les acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC de Pont de l'âne Monthieu, et a autorisé son directeur général à solliciter l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/86 du 25 février 2011 prescrivant l'ouverture, du 28 mars au 29 avril 2011, de l'enquête publique préalable à la DUP du projet de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Pont de l'Âne-Monthieu à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU l'arrêté préfectoral n°347 du 2 août 2011 déclarant d'utilité publique des acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée Pont de l'Ane Monthieu sur les communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération du 25 mars 2016 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne a autorisé le directeur général de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne à solliciter Monsieur le préfet en vu de la prorogation, pour une durée de cinq ans, de l'arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée Pont de l'Ane Monthieu sur les communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU le courrier du 19 avril 2016 par lequel le directeur général de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne demande la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration de la déclaration d'utilité publique du 2 août 2011 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 347 portant déclaration d'utilité publique du 2 août 2011 a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire le 14 septembre 2011 ;

Considérant que les parcelles nécessaires au projet n'ont pas pu être acquises dans le délai imparti initialement ;

Considérant que le projet n'a pas subi de modification substantielle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1 – Sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 14 septembre 2016, les effets de arrêté préfectoral n°347 du 2 août 2011 portant déclaration d'utilité publique les acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC de Pont de l'âne Monthieu sur les communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires de SAINT-ETIENNE et de SAINT-JEAN-BONNEFONDS, le président de l'EPASE et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT ETIENNE, le 03 MAI 2016

Le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


Gérard LACROIX

Copie sera adressée à :

- M. le président de l'EPASE
- M.M. les maires de SAINT-ETIENNE et de SAINT-JEAN-BONNEFONDS
- M. le président de Saint-Etienne Métropole
- M. le directeur départemental des territoires
- Recueil des actes administratifs
- Archives départementales
- site internet